

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-017

Date de convocation :

16 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Représentés : 1

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Vote Contre : 0

Séance du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 20 H 30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, De Azevedo, Guillemin, et Mmes Géraudie, Lebriez, Sauge-Maison, Martinie

Absent : Mme Monédière (a donné pouvoir à M. Leclerc)

Madame Sylvie Sauge-Maison a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Mr le Maire sort de la salle de réunion, Jean-Pierre BROUSSOLLE prend la présidence de la séance.

Le président de l'assemblée donne lecture au Conseil Municipal des domaines pour lesquels le Conseil Municipal peut déléguer ses pouvoirs au Maire.

Le Conseil Municipal :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

- Vu les résultats de l'élection du 20 mars 2026 désignant Mr AUBOIROUX Marcel, Maire de Saint Augustin.

- Décide et avec effet immédiat de déléguer pour des raisons de rapidité et d'efficacité une partie de ses pouvoirs au Maire

-précise quels sont ces pouvoirs :

- procéder dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts dans la limite de 100 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et passe à cet effet les actes nécessaires.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- passer les contrats d'assurance

- créer les règles comptables (de dépenses et/ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans le cimetière

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- encaisser tous les chèques.

Le Maire
M. AUBOIROUX

